

**COMPTE RENDU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2021**

**République française  
Liberté – Egalité - Fraternité**

**Département du PAS-DE-CALAIS**

**Commune d'AUCHEL**

**Arrondissement de BETHUNE**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

Le Maire de la Ville d'Auchel certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Séance ordinaire du 14 avril 2021**

*L'an deux mil vingt, le quatorze avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le huit s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes d'Auchel, sous la présidence de Monsieur Philibert BERRIER, Maire.*

**Conseillers en exercice :**

**Etaient présents** : Philibert BERRIER – Marie-Pierre HOLVOET – Michel VIVIEN – Véronique CLERY — Nicolas CARRE – Brigitte KUBIAK — Marie-Rose DUCROCQ – Jean-François BRUNEL – Laure BLASZCZYK – Lars PLOEGER – Liliane GORKA – Jérôme DEEROO – Bianca ROSSIGNOL – Samuel BAJEUX – Laura NOWAK – Hervé DUQUESNE – Michèle JACQUET – Serge BOY – Véronique DIERS – Michel POINTU – Hélène PIWEK – Maxime BARRE — Alain BLANQUIN - Bérangère ROGER – Brigitte THIERENS – Jean-Luc BILLIET – Ingrid STIEVENARD

**Absents ayant donné procuration** : Vincent BERRIER à Marie-Pierre HOLVOET - Martine DERLIQUE à Michel VIVIEN - Daniel PETIT à Véronique CLERY - Jeannine BOURLARD à Philibert BERRIER - Gabriel BOITEL à Bérangère ROGER

**Etaient absents** : Franck FOUCHER

**Jean-François BRUNEL a été élu Secrétaire de Séance**

**Approbation de l'ordre du jour :**

Résultat du vote : 31 voix pour et 1 voix contre

**Approbation du procès – verbal du 26 février 2021 :**

Résultat du vote : l'Unanimité

<b>Informations</b>
---------------------

**Installation de Madame Brigitte THIERENS, Conseillère Municipale :**

Pour faire suite au décès de Monsieur Marcel SCAT survenu le 18 mars 2021, il y a lieu de pourvoir à son remplacement au sein du conseil municipal.

En vertu de l'article L270 du Code Electoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal de la même liste, dont le siège devient vacant.

Il ressort de ces dispositions que la cessation définitive des fonctions d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste.

**Par conséquent, le mandat a débuté dès la vacance du siège en la personne de Madame Brigitte THIERENS qui est installée dans ses fonctions de Conseillère Municipale.**

#### **Installation de Monsieur Jean-Luc BILLIET, Conseiller Municipal :**

Pour faire suite à la démission de Madame Marie-Geneviève HOLVOET en date du 25 mars 2021, il y a lieu de pourvoir à son remplacement au sein du conseil municipal.

En vertu de l'article L270 du Code Electoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal de la même liste, dont le siège devient vacant.

Il ressort de ces dispositions que la cessation définitive des fonctions d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste.

**Par conséquent, le mandat a débuté dès la vacance du siège en la personne de Monsieur Jean-Luc BILLIET qui est installé dans ses fonctions de Conseiller Municipal.**

#### **Pourvoi en cassation :**

Dans le cadre des procédures judiciaires engagées contre la commune d'Auchel et la société Galibot, suite à la demande d'autorisation déposée le 24 novembre 2014, par cette dernière, pour la création d'un ensemble commercial à Auchel sous l'enseigne Super U, complétée par une demande de permis de construire déposée le 24 avril 2019, la commune avait informé l'assemblée, lors de la séance du conseil municipal du 26 février 2021, de l'arrêt rendu par la cour administrative d'appel de Douai dans sa décision du 29 décembre 2020, qui dans ses conclusions invalidait et rejetait l'ensemble des éléments argumentatifs des requêtes et mémoires déposés par les sociétés Damylu, Supermarché Match et Carrefour Proximité France et décidait du versement, pour chacune de ces sociétés, d'une somme de 1000 € à la commune d'Auchel et 1000 € à la société SCI Galibot.

Suite aux courriers (joints en annexe) envoyés en recommandé les 3 et 4 mars 2021, par les avocats associés Cécile, Texidor et Perier pour leur client société Damylu et par les avocats associés Nicolay, Lanouvelle et Hannotin pour leur client société Supermarchés Match, la municipalité informe l'assemblée d'introductions, par ceux-ci, de pourvois en demande de cassation de l'arrêt n°19DA02552-19DA025581-19DA02582 rendu par la cour administrative d'appel de Douai dans sa décision du 29 décembre 2020, devant le Conseil d'Etat, en date du 1<sup>er</sup> mars 2021.

Liste des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu des dispositions de la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020, portant délégation au titre de l'article L2122-22 du CGCT :

#### **1-Maintenance des systèmes d'intrusion, vidéo-surveillance et d'incendie :**

La municipalité doit réaliser la maintenance des systèmes d'intrusion, de vidéo-surveillance et d'incendie pour garantir la sécurité des bâtiments communaux concernés par ces équipements.

Cette nécessité a conduit le Maire à souscrire, avec la société A.C.S (Alarm Christian Sécurité), située Rue Nicephore Niepce 59710 PONT A MARCQ, un contrat de maintenance annuel sur la période du 1<sup>er</sup> mars 2021 au 28 février 2022, pour un montant de 3590,00 € HT le 14 février 2021.

#### **2- Logiciel AutoCAD :**

Les services communaux doivent pouvoir consulter et intervenir sur les plans et documentations utilisés par les professionnels et partenaires de la construction, dans le cadre de la conception assistée par ordinateur.

Cette nécessité a conduit le Maire à souscrire, avec la société RMR (Réalisation Mécanique Rectification), située Parc des Industrie Artois Flandres au 315 Boulevard Sud 62138 BILLY BERCLAU,

un contrat pluriannuel d'utilisation du logiciel AutoCAD LT d'une durée de 3 ans, pour un montant de 992,00 € HT le 26 mars 2021.

### **3- Prestations de contre-visites médicales :**

L'optimisation de la gestion des ressources humaines au sein des services de la collectivité nécessite de maîtriser l'absentéisme de son personnel.

Cette nécessité a conduit le Maire à signer, avec la société Neeria, située Route de Creton 18110 VASSELAY, une convention de prestations de contre-visites médicales, qui a pris effet à la date de sa signature le 9 mars 2021 jusqu'au 31 décembre 2023, sur la base du règlement des prestations suivantes :

- ✓ Pour les contre-visites médicales au domicile de l'agent : 88 € HT par contre-visite demandée et 0.61 € du km parcouru par le médecin contrôleur (dans une moyenne aller/retour de 35 km) ;
- ✓ Pour les contre-visites médicales au cabinet du médecin : 88 € HT par contre-visite demandée auxquels s'ajoutent 5 € HT de coût d'envoi de la convocation à l'agent par courrier simple et par recommandé ou 23 € HT de coût d'envoi de la convocation à l'agent par courrier simple et par envoi express en CHRONOPOST, dans le cas où l'examen a lieu dans les 48 heures suivant la demande du client.

### **4- Convention de partenariat avec la CAF « Tickets Loisirs Jeunes » :**

Le développement de la politique culturelle de la commune doit permettre rapidement au plus grand nombre d'accéder aux activités du service culturel.

Cette nécessité a conduit le Maire à signer une convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, rue de Beaufort 62015 ARRAS, permettant le paiement des activités de l'école municipale de Musique et de l'école municipale de Danse par le biais des « Tickets Loisirs Jeunes » le 25 mars 2021.

## **Chapitre I – Finances**

### **1- Détermination des taux d'imposition 2021 :**

En application des dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts et de l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année.

Au regard de la suppression de la taxe d'habitation pour l'année 2021, le taux départemental de foncier bâti est transféré à la ville d'Auchel.

<b>Taxes</b>	<b>Taux 2021</b>
<b>Taxe foncière bâti</b> <i>Taux Communal + Taux Départemental</i> 31,98 % + 22,26 %	54,24 %
<b>Taxe foncière non bâti</b>	67,59 %

Le Conseil Municipal est invité à approuver les taux d'imposition proposés ci-dessus.

*Résultat du vote : 31 voix pour et 1 voix contre*

## **2- Compte de Gestion 2020 - Budget Principal Ville :**

Le Compte de Gestion 2020 de la Ville d'Auchel présenté en annexe du Compte Administratif 2020 et établi par Monsieur le Receveur-Percepteur est conforme au Compte Administratif de la commune.

Le Conseil Municipal est invité à **approuver le Compte de Gestion 2020 de la Ville.**

*Résultat du vote* : l'Unanimité

## **3- Compte Administratif 2020 - Budget Principal Ville :**

Le Compte Administratif 2020 de la ville d'Auchel, se décompose de la manière suivante :

### **Section d'investissement :**

▪ Exercice antérieur	-	558 578,26 €
▪ Résultat de l'exercice 2020	-	415 277,34 €
<b>▪ Résultat cumulé 2020</b>	<b>-</b>	<b>973 855,60 €</b>
▪ Restes à réaliser dépenses		248 581,97 €
▪ Restes à réaliser recettes		53 560,37 €
▪ Solde d'exécution des R.A.R.	-	195 021,60 €
<b>•Résultat cumulé au 31 Décembre 2020 après restes à réaliser</b>	<b>-</b>	<b>1 168 877,20 €</b>

### **Section de Fonctionnement :**

▪ Exercice antérieur		3 582 804,62 €
▪ Résultat de l'exercice		1 206 818,29 €
<b>▪ Résultat cumulé au 31 Décembre 2020</b>	<b>4</b>	<b>789 622,91 €</b>

*Résultat du vote* : 25 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions

## **4- Affectation du résultat - Budget Principal Ville :**

L'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Au titre du besoin de la section d'investissement, le résultat de fonctionnement sera affecté à hauteur de 1 168 877,20 €.

Ainsi, les résultats à reporter de manière définitive au Budget Primitif 2021 sont :

### **Pour la Section d'Investissement :**

Article 001 - « Déficit d'investissement reporté » : 973 855,60 €

Article 1068 - « Affectation du résultat » : 1 168 877,20 €

### **Pour la Section de Fonctionnement :**

Article 002 - « Excédent de fonctionnement reporté » : 3 620 745,71 €

En ce sens, ces résultats correspondent aux résultats repris par anticipation lors du vote du Budget Primitif en date du 26 février 2021.

*Résultat du vote* : 27 voix pour et 5 abstentions

**5- Compte de Gestion 2020 - Budget Annexe « Culture-Animation-Location » :**

Le Compte de Gestion 2020 du budget annexe « **Culture - Animation - Location** » présenté en annexe du Compte Administratif 2020 et établi par Monsieur le Receveur-Percepteur est conforme au Compte Administratif du budget annexe « Culture - Animation - Location » de la commune.

Le Conseil Municipal est invité à **approuver le Compte de Gestion 2020 du budget annexe « Culture - Animation et Location »**.

*Résultat du vote* : 27 voix pour et 5 abstentions

**6- Compte Administratif 2020 - Budget annexe « Culture-Animation-Location » :**

Le Compte Administratif 2020 du budget annexe « Culture-Animation-Location » de la ville d'Auchel, se décompose de la manière suivante :

**Section d'investissement :**

▪ Exercice antérieur	-	23 921,71 €
▪ Résultat de l'exercice 2020		19 998,35 €
<b>▪ Résultat cumulé 2020</b>	<b>-</b>	<b>3 923,36 €</b>
▪ Restes à réaliser dépenses		0,00 €
▪ Restes à réaliser recettes		0,00 €
▪ Solde d'exécution des R.A.R.		0,00 €
<b>•Résultat cumulé au 31 Décembre 2020 après restes à réaliser</b>	<b>-</b>	<b>3 923,36 €</b>

**Section de Fonctionnement :**

▪ Exercice antérieur		0,00 €
▪ Résultat de l'exercice		3 923,36 €
<b>▪ Résultat cumulé au 31 Décembre 2020</b>	<b>3</b>	<b>923,36 €</b>

*Résultat du vote* : 25 voix pour et 5 abstentions

**7- Affectation du résultat - Budget Annexe « Culture-Animation-Location » :**

L'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Au titre du besoin de la section d'investissement, le résultat de fonctionnement sera affecté à hauteur de 3 923,36 €.

Ainsi, les résultats à reporter de manière définitive au Budget Primitif 2021 sont :

**Pour la Section d'Investissement :**

Article 001 - « Déficit d'investissement reporté » : 3 923,36 €

Article 1068 - « Affectation du résultat » : 3 923,36 €

**Pour la Section de Fonctionnement :**

Article 002 - « Excédent de fonctionnement reporté » : 0,00 €

En ce sens, ces résultats correspondent aux résultats repris par anticipation lors du vote du Budget Primitif en date du 26 février 2021.

*Résultat du vote : 27 voix pour et 5 abstentions*

**8- Clôture de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) :AP/CP 2016-1-Equipements divers :**

Par délibération n° 7 du 19 avril 2016, modifiée par délibération n° 6 du 11 avril 2017, 11 du 20 février 2018, 10 du 5 mars 2019 et 9 du 30 juin 2020 et conformément aux articles L.2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité a mis en place l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement « AP/CP 2016-1 – Equipements divers ».

Cette AP/CP étant terminée, il convient de **clôturer** « l'AP/CP 2016-1 – Equipements divers » et d'en communiquer les coûts définitifs :

**Autorisation de Programme et Crédits de Paiement 2016 - 1 – Equipements divers :**

N° et intitulé de l'AP	Montant des AP	Montant des CP réalisés		
	Pour mémoire AP votée en 2020 (Délibération du 30 juin 2020)	Crédits de paiement 2016	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018
<b>AP 2016-1-Equipements divers</b>	273 017,28 €	41 924,41 €	77 895,17 €	49 725,90 €

N° et intitulé de l'AP	Montant des CP réalisés			Crédits non utilisés
	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020	Cumul	
<b>AP 2016-1-Equipements divers</b>	53 471,80 €	48 178,67 €	271 195,95 €	1 821,33 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la clôture de l'AP/CP 2016-1 – Equipements divers.

*Résultat du vote : 27 voix pour et 5 abstentions*

**9-Clôture de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) :AP/CP 2013-1-Maintenance des bâtiments communaux :**

Par délibération n°9 du 26 mars 2013, modifiée les 29 avril et 16 décembre 2014, le 14 avril 2015, le 19 avril 2016, le 11 avril 2017, les 20 février et 18 décembre 2018, le 5 mars 2019 et le 30 juin 2020, conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil

Municipal a approuvé l'ouverture de l'autorisation de programme et crédits de paiement « AP/CP n°2013-1 : Maintenance des bâtiments communaux », comprenant la création de la salle des fêtes dans le bâtiment appelé « marché couvert » sis place Jules Guesde.

Cette AP/CP étant terminée, il convient de **clôturer** « l'AP/CP 2013-1 – Maintenance des bâtiments communaux » et d'en communiquer les coûts définitifs :

Autorisation de Programme et Crédits de Paiement 2013 - 1 – Maintenance des bâtiments communaux :

N° et intitulé de l'AP	Montant des AP	Montant des CP réalisés				
	Pour mémoire AP votée en 2020 (Délibération du 30 juin 2020)	Crédits de paiement 2013	Crédits de paiement 2014	Crédits de paiement 2015	Crédits de paiement 2016	Crédits de paiement 2017
<b>AP 2013-1- Maintenance des bâtiments communaux</b>	2 379 719,41 €	30 288,70 €	446 572,66 €	63 368,32 €	123 906,23 €	57 842,28 €

N° et intitulé de l'AP	Montant des CP réalisés				Crédits non utilisés
	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020	Cumul	
<b>AP 2013-1- Maintenance des bâtiments communaux</b>	1 319 578,24 €	318 162,98 €	427,80 €	2 360 147,21 €	19 572,20 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la clôture de l'AP/CP 2013-1 – Maintenance des bâtiments communaux.

*Résultat du vote : 27 voix pour et 5 abstentions*

#### **10- Budget ville Décision modificative n° 1 :**

Le Conseil Municipal est invité à accepter et autoriser la décision budgétaire modificative n°1 du budget de la Ville d'Auchel, destinée à des inscriptions nécessaires à l'exécution budgétaire permettant la révision de l'autorisation de programme et crédits de paiement 2020-1 – Equipements divers 2020-2026.

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES**

Nature		BP	DM1	TOTAL BUDGETE
<b>HORS OPERATION</b>				
020	Dépenses imprévues	318 000,00	-40 000,00	278 000,00
<b>020</b>	<b>DEPENSES IMPREVUES</b>	<b>318 000,00</b>	<b>-40 000,00</b>	<b>278 000,00</b>
<b>OPERATION 202103 - EQUIPEMENTS DIVERS 2020-2026</b>				
2188	Autres immobilisations corporelles	67 254,51	40 000,00	107 254,51
<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>67 254,51</b>	<b>40 000,00</b>	<b>107 254,51</b>
<b>AFFECTATION GLOBALE</b>			<b>0,00</b>	

Résultat du vote : l'Unanimité

**11- Révision de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) :AP/CP 2020-1- Equipements divers 2020-2026 :**

Par délibération n° 2 en date du 28 octobre 2010, la ville d'Auchel a mis en place une gestion comptable pluriannuelle de ses investissements par le biais des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement, conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 97-175 du 20 février 1997.

Dans l'objectif de répondre aux besoins d'équipement des différents services de la collectivité, le Conseil Municipal a procédé par délibération n° 11 du 30 juin 2020 à la création de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement AP/CP n°2020-1 : Equipements divers 2020-2026 inhérente à la catégorie AP « thématiques ».

Afin de procéder au renouvellement d'une partie du parc automobile vieillissant, il convient de réviser l'AP/CP n°2020-1 : Equipements divers 2020-2026 comme suit :

**AP/CP 2020-1 – Equipements divers 2020-2026 - DEPENSES :**

N° et intitulé de l'AP	Montant des AP		
	Pour mémoire AP votée en 2021 (Délibération du 26 février 2021)	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)
<b>AP 2020-1- Equipements divers 2020-2026</b>	<b>420 000,00 €</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>460 000,00 €</b>

N° et intitulé de l'AP	Montant des CP			
	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N)	Crédits de paiement 2021-Opération 202103	Restes à financer de l'exercice N+1 Opération 202203	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
<b>AP 2020-1- Equipements divers 2020-2026</b>	<b>52 745,49 €</b>	<b>107 254,51 €</b>	<b>60 000,00 €</b>	<b>240 000,00 €</b>

Les crédits de paiement 2021 définis ci-dessus seront inscrits dans l'opération n°202103 « Equipements Divers 2020-2026 » (article 2188 – fonction 020), permettant ainsi une gestion des crédits budgétaires plus souple, le niveau de vote étant celui de l'opération.

Les crédits de paiement correspondant aux « restes à financer » auront la même politique de gestion et feront l'objet d'une inscription au budget primitif concerné.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la révision de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement « Equipements divers 2020-2026 » comme définie ci-dessus ainsi que le niveau de vote par opération.

Résultat du vote : 27 voix pour et 5 abstentions

**Chapitre II – Administration Générale**

**12- Organisation du temps scolaire :**

Depuis la rentrée 2014, les horaires d'enseignement de toutes les écoles du département s'inscrivent dans le cadre réglementaire d'organisation de la semaine scolaire fixé par les articles D.521-10 à D.521-13 du code de l'éducation.

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques a élargi les possibilités de dérogations et a permis notamment d'organiser le temps scolaire en huit demi-journées sans obligation de répartir les enseignements sur 5 matinées et 3 après-midis.

Conjointement, les communes et les conseils d'école ont la possibilité de proposer une nouvelle organisation de la semaine scolaire au Directeur Académique des services de l'Education Nationale.

Les organisations du temps de travail scolaire étant arrêtées au maximum pour une durée de trois ans, il convient donc de faire, à ce terme, une proposition d'organisation de la semaine scolaire pour que celle-ci soit reconduite ou modifiée.

Depuis la rentrée scolaire 2018, les écoles d'Auchel organisent la semaine scolaire en répartissant les enseignements les lundi, mardi, jeudi et vendredi sur 4 matinées et 4 après-midis aux horaires indiqués dans le tableau ci-dessous.

ECOLES		Adresses	Matin	Après-midi
<b>MATISSE</b>	Maternelle	<i>Rue verte</i>	8h30-11h30	13h30-16h30
<b>LAMARTINE</b>	Elémentaire	<i>Rue Lamartine</i>	8h40-11h40	13h30-16h30
<b>ANATOLE FRANCE</b>	Maternelle	<i>Boulevard Basly</i>	8h40-11h40	13h30-16h30
<b>ANATOLE FRANCE</b>	Elémentaire	<i>Boulevard Basly</i>	8h30-11h30	13h30-16h30
<b>CHATEAUBRIAND</b>	Maternelle	<i>Rue Georges Bernard</i>	8h40-11h40	13h40-16h40
<b>CHATEAUBRIAND</b>	Elémentaire	<i>Rue Georges Bernard</i>	8h30-11h30	13h30-16h30
<b>LE CANTAL</b>	Maternelle	<i>Rue du Cantal</i>	8h40-11h40	13h30-16h30
<b>LA FONTAINE</b>	Elémentaire	<i>Rue des Gradins</i>	8h30-11h30	13h30-16h30
<b>VICTOR HUGO</b>	Maternelle	<i>Place Jules Guesde</i>	8h30-11h30	13h40-16h40
<b>VICTOR HUGO</b>	Elémentaire	<i>Place Jules Guesde</i>	8h30-11h30	13h30-16h30
<b>GHISLAINE BRICHE</b>	Maternelle	<i>Rue Vandervelde</i>	8h30-11h40	13h30-16h20
<b>MICHELET</b>	Elémentaire	<i>Rue Jean Jaurès</i>	8h40-11h50	13h40-16h30

Après consultation, l'ensemble des écoles de la commune, en lien avec les conseils d'école, a indiqué son souhait de reconduire cette organisation du temps scolaire pour la rentrée scolaire 2021.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Approuver** la reconduction de l'organisation de la semaine scolaire les lundi, mardi, jeudi et vendredi sur 4 matinées et 4 après-midis aux horaires indiqués dans le tableau présenté ci-dessus, pour la rentrée scolaire 2021.

*Résultat du vote* : l'Unanimité

### **13- Restauration collective : Composantes des Repas :**

La Ville d'Auchel a délégué la compétence « Restauration scolaire » au SIVOM du Béthunois, qui se charge également de la livraison des repas pendant les centres de loisirs.

Jusqu'à aujourd'hui, les repas sont composés et facturés de la façon suivante :

- Base de 5 composantes : une entrée, un plat protidique, accompagnement, un fromage ou produit laitier (12 sur 20 jours) et un dessert : 3.28€ par enfant
- Option pain : 0.12€ par enfant
- Option condiments : 0.04€ par enfant
- Option huile de friture : 0.12€ par enfant.

Ces prix peuvent évoluer sur proposition du SIVOM du Béthunois.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de maintenir le repas avec une base de 5 composantes et de conserver uniquement l'option « condiments ».

En effet, les condiments sont livrés sous format individuel et adaptés à chaque repas.

S'agissant de l'option « huile », la Ville commandera elle-même l'huile nécessaire à la friture, ce qui représente une économie substantielle.

Enfin, les boulangeries implantées sur la commune d'Auchel sont favorables à la fabrication et à la livraison du pain, à tour de rôle, dans les différents lieux de restauration.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Autoriser** le Maire à maintenir les commandes de repas auprès du SIVOM du Béthunois sur la base de 5 composantes : une entrée, un plat protidique, accompagnement, un fromage ou produit laitier (12 sur 20 jours), un dessert et à conserver l'option « condiments » ;
- **Autoriser** le Maire à supprimer les options « pain » et « huile de friture » à compter du 10 mai 2021.

*Résultat du vote* : l'Unanimité

### **14- Délégation de mission complémentaire du Conseil Municipal au Maire :**

Il est rappelé à l'Assemblée que selon l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de délégations de missions complémentaires.

A cet effet, il est proposé d'attribuer au Maire, une délégation sur la base du point 10° de l'article L.2122-22 du CGCT :

- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Attribuer** au Maire la délégation de mission complémentaire précitée.
- **Autoriser** le Maire à signer tous les documents relatifs à l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

*Résultat du vote : 27 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions*

**15- Rénovation de l'église « Saint Martin » Actualisation du plan prévisionnel de financement :**

Par délibérations en date du 7 janvier 2020 et du 30 septembre 2020, le Conseil Municipal a décidé d'engager les travaux de restauration de l'église Saint Martin pour un montant estimé sommairement à 670 000€ H.T.

Les travaux consistaient essentiellement au remplacement de l'ensemble des gouttières, à la réparation lourde des murs et contreforts par le remplacement des pierres ainsi que le rejointoiement des fissures et traitement général des parements de l'édifice.

Afin de connaître les différentes pathologies de l'édifice et ainsi d'établir un plan prévisionnel de financement plus précis, un diagnostic a été commandé à Monsieur Francky Parent, architecte du patrimoine.

Ce diagnostic a été remis et présenté à la commune le 30 mars 2021.

Il préconise les travaux suivants :

- Nettoyage pour l'élimination des salissures et des mousses sur les façades ;
- Piquetage des joints ciments ou altérés, puis réfection en joints à la chaux ;
- Remplacement des briques et des pierres malades ;
- Réfection des toitures en ardoise et en plomb ;
- Nettoyage des vitraux et remplacement des éléments cassés ;
- Pose d'une grille de protection sur les vitraux ;
- Remise en vernis des portes extérieures.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Autoriser** le Maire à engager les travaux de restauration de l'église Saint Martin,
- **Approuver** le plan prévisionnel de financement actualisé ci-dessous :

DEPENSES	Montant HT	RESSOURCES	Montant HT
Diagnostic	4 800,00 €	<b>Subvention obtenue :</b> Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)	152 000,00 €
Montant estimatif des travaux :		<b>Subventions sollicitées :</b> Fonds de concours CABBALR	285 000,00 €
. Gros œuvre	668 884,25 €	Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)	383 500,00 €
. Couverture	373 598,08 €	Conseil Régional Hauts de France	150 000,00 €
. Menuiseries extérieures	112 232,25 €	Conseil Départemental du Pas-de- Calais	A définir
Maîtrise d'œuvre (10%)	115 471,46 €	Sauvegarde de l'Art Français	A définir
Coordonnateur sécurité (1.5%)	17 320,72 €	Financement participatif Dartagnans	A définir
		<b>Autofinancement :</b>	A définir
			321 806,76 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 292 306,76 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 292 306,76 €</b>

- **Autoriser** le Maire à lancer un avis d'appel public à la concurrence en vue de retenir l'architecte du patrimoine qui sera chargé du suivi des travaux de restauration de l'église Saint Martin et à signer toutes les pièces du marché qui en découleront.
- **Autoriser** le Maire à lancer un avis d'appel public à la concurrence en vue de retenir les entreprises qui réaliseront les travaux de restauration de l'église et à signer toutes les pièces du marché qui en découleront.
- **Autoriser** le Maire à solliciter des subventions aussi élevées que possible, auprès de tout partenaire institutionnel et organisme,
- **Mandater** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à la bonne réalisation des travaux.

Résultat du vote : 31 voix pour et 1 voix contre

**16- Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de la Communauté du Béthunois - Adhésion de la commune de Marles-les-Mines :**

Dans sa délibération du 26 mars 2021 relative à la réforme statutaire (jointe en annexe), le Comité Syndical du SIVOM de la Communauté du Béthunois a accepté l'adhésion de la commune de Marles les Mines.

Conformément à l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'admission de la commune de Marles-les-Mines au sein du SIVOM de la Communauté du Béthunois.

Le Conseil Municipal est donc invité à :

- **Approuver** l'adhésion de la commune de Marles les Mines au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Communauté du Béthunois.

*Résultat du vote* : l'Unanimité

**17- Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) - Fixation de reversement à la commune d'une fraction du produit de la TCCFE perçue par la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais (FDE 62) :**

Vu l'article 23 de la loi 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu les articles L.2333-2 à L3333-5, L.3333-2 à L3333-3, L.5212-24 et L.5212-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la circulaire COT/B/11/1517/C du 4 juillet 2011 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration,

Vu l'article 5212-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales version à venir en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Considérant que la loi 2013-1279 réforme la TCCFE dans sa perception, attribuant aux syndicats le soin de percevoir pour le compte de leurs membres le produit de cette taxe,

Considérant qu'en application de cette réforme, la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais (FDE 62) est compétente de plein droit pour percevoir la TCCFE à la place de toutes les communes de moins de 2000 habitants et de plus de 2000 habitants ayant délégué la gestion de cette taxe à la Fédération depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Considérant qu'en conséquence, il appartient au Conseil d'Administration de la FDE 62, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, de fixer les modalités de reversement du produit de la TCCFE à ses membres dans les conditions et limites prévues à l'article L.5212-24 du CGCT.

Considérant que les membres de la FDE 62 devront, par délibération concordante, acter les dispositions prises relativement au reversement du produit de la TCCFE,

Depuis l'entrée en vigueur de cette loi, la FDE 62 reverse la taxe perçue sur le territoire de la commune déduction faite d'un pourcentage représentatif des frais liés à l'exercice des missions de contrôle, de gestion et de la constitution d'un fond dédié à des actions de la Maîtrise de l'Energie (MDE) pour l'Eclairage Public.

Ces dernières années, les actions de la Maîtrise de l'Energie pour l'Eclairage Public se sont considérablement développées et il apparaît opportun d'accompagner techniquement les communes dans la rénovation énergétique des bâtiments.

La FDE 62 a modifié les modalités de versement du produit de la TCCFE lors de son Conseil d'Administration du 17 octobre 2020, dans les conditions et limites prévues à l'article L.5212-24 du CGCT et a fixé à 5% la fraction du produit de la taxe qui sera perçue par la FDE 62 sur le territoire de la commune concernée et reversée à cette dernière, afin de couvrir les dépenses engagées, de la manière suivante :

- 1% pour le contrôle,
- 1% pour les frais de gestion,
- 1% pour la constitution d'un fonds dédié aux actions MDE pour l'Eclairage Public,
- 2% pour la constitution d'un fond dédié aux actions MDE pour les générateurs des bâtiments.

La fraction du produit de la TCCFE perçue par la FDE 62 et reversée à la commune sera de 95% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Ce taux restera applicable tant que les délibérations concordantes ne sont pas modifiées ou rapportées.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Fixer**, dans les conditions préalablement citées, la fraction du produit de la TCCFE qui sera perçue par la FDE 62 sur le territoire de la commune et reversée à la commune à 95%.
- **Autoriser** le Maire à signer l'avenant à la convention de services joint en annexe.

*Résultat du vote* : l'Unanimité

### **18- Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane (CABBALR) - Pacte de gouvernance** :

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a créé un article L.5211-11-2 du CGCT qui prévoit l'obligation pour le Président de l'EPCI à fiscalité propre, d'inscrire à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Ce débat doit avoir lieu notamment après chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Le pacte de gouvernance est un document cadre qui définit les relations entre les communes et la Communauté d'agglomération, décrit les différentes instances et expose les engagements pris par l'EPCI et les communes sur la manière de décider ensemble.

Le territoire de la Communauté d'Agglomération ayant été « découpé » en 4 secteurs géographiques, 12 réunions des Maires ont ainsi été organisées dans l'ensemble de ces secteurs pour l'élaboration collective de ce document.

Partant d'un diagnostic de la situation, des principes fondateurs d'une nouvelle gouvernance ont été établis puis traduits au travers des instances de gouvernance afin de garder un lien étroit entre les Maires (et leurs équipes) et l'Intercommunalité. Ainsi, les décisions correspondent à la réalité des besoins de la population.

Selon les dispositions de la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et par dérogation au dernier alinéa du I de l'article L. 5211-11-2, si le Conseil communautaire est favorable à sa mise en œuvre, ce pacte doit être adopté dans un délai d'un an à compter du second tour de l'élection des conseillers municipaux et communautaires.

Dans ce cadre, par délibération du 29 septembre 2020, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane (CABBALR) a approuvé, après en avoir débattu, l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et la CABBALR.

Afin d'en finaliser l'adoption, les conseils municipaux doivent formuler un avis sur son contenu, dans un délai de deux mois suivant sa transmission.

L'avis des communes est un avis simple. Dès lors, si les communes ne se prononcent pas dans le délai de deux mois, prévu par l'article L. 5211-11-2 précité, l'organe délibérant adopte le pacte de gouvernance (réponse ministérielle - Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales - JO Sénat du 14 janvier 2021).

Le Conseil Municipal est invité à :

- **approuver** le projet de Pacte de gouvernance joint en annexe.

Résultat du vote : 29 voix pour et 3 abstentions

### Chapitre III – Personnel

#### **19- Mise à disposition d'un agent auprès du CCAS :**

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé.

Afin de mutualiser les compétences, et dans le cadre d'un besoin de remplacement d'un agent temporairement indisponible au C.C.A.S. de la ville d'Auchel, il s'avère nécessaire de mettre à disposition de ce dernier, un agent de la ville rémunéré sur un grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe pour assurer des missions d'accueil à compter du 15 avril 2021, pour une durée d'un an renouvelable avec une durée maximale de 3 ans, sur un temps complet. L'agent ayant donné son accord pour être mis à disposition à temps complet auprès du C.C.A.S, une convention a été rédigée (jointe en annexe).

Des dérogations à l'obligation de remboursement, par la structure accueillante, sont possibles lorsque la mise à disposition intervient entre une collectivité et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché, auprès du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT), auprès d'un groupement d'intérêt public, auprès d'une organisation internationale intergouvernementale, d'une institution ou d'un organe de l'Union Européenne, d'un Etat étranger, auprès de l'administration d'une collectivité publique ou d'un organisme public relevant de cet Etat ou auprès d'un Etat fédéré.

Considérant que la mise à disposition intervient entre la ville d'Auchel et son C.C.A.S., qui lui est rattaché, par dérogation, le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges versées par la Ville d'Auchel, ne seront pas soumis au remboursement par le C.C.A.S. pendant toute la durée de la mise à disposition de l'agent.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Approuver** la mise à disposition d'un agent de la Ville d'Auchel au profit du C.C.A.S. de la ville d'Auchel pour une durée d'un an renouvelable avec une durée maximale de trois ans et un temps de travail hebdomadaire de 35 heures ;
- **Approuver** l'application de la dérogation à l'obligation de remboursement par le C.C.A.S. des rémunérations versées par la ville à l'agent dans le cadre de cette mise à disposition ;
- **Autoriser** le Maire, à signer la convention de mise à disposition

Résultat du vote : l'Unanimité

#### **20- Prime annuelle allouée au personnel communal :**

Chaque année, une prime annuelle est allouée au personnel communal au titre du maintien d'un avantage collectivement acquis, prévu par l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Vu la délibération du 6 décembre 2011 modifiée, relative au régime indemnitaire,

Cette prime annuelle est versée, de manière régulière, chaque année en deux versements, le premier en mai et le second en novembre. Le montant individuel des versements est modulé au prorata du temps de présence et du temps de travail de chaque agent.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à :

- **Allouer** la prime en 2021, d'un montant uniforme de 1069.95 €, toutes cotisations déduites, dans les conditions indiquées ci-dessus, à tout agent occupant un emploi inscrit au tableau des effectifs communaux en qualité de titulaire, stagiaire et contractuel, et ce, à titre permanent ;
- **Revaloriser** le montant de cette prime en fonction de l'augmentation éventuelle de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale, en complément du traitement du mois de novembre ;
- **Prévoir** à cette fin une enveloppe de crédits au budget

*Résultat du vote* : l'Unanimité

<b>Chapitre IV – Cohésion Sociale</b>
---------------------------------------

**21- Contrat de ville – Avis du comité des financeurs - Programmation 2021 :**

Dans la délibération n° 21 du 18 décembre 2020 la commune avait présenté son engagement au sein de **ses 4 quartiers prioritaires (Cité des Provinces, quartier Rimbert, cité 5 et Centre-Ville)** au titre du Contrat de Ville.

Celui-ci était décliné au sein d'un programme d'actions développé par les services Cohésion Sociale, Jeunesse, Sport et Culturel, pour l'année 2021.

Suite au comité des financeurs qui s'est tenu le 12 février 2021, relatif à l'appel à projet « Politique de la Ville 2021 du Contrat de ville de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane », il a été décidé d'octroyer des subventions au titre de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) et/ou de la Caisse d'Allocations Familiales aux projets suivants :

Action	Service concerné	Coût en €	Ville	Etat : ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires)	CAF
Création d'un jeu de société sur la thématique Egalité Femmes / Hommes	Cohésion Sociale	5200	1040	4160	
Citoyenneté numérique	Cohésion Sociale	5000	2500	2500	
<u>Total</u>		10200	3540	6660	
Plus belle ma ville, mon quartier au sens propre	Jeunesse	5000	2500	2500	
<u>Total</u>		5000	2500	2500	
Lectures en fête	Culturel	7500	2500	2500	2500
<u>Total</u>		7500	2500	2500	2500

Certaines actions prévues dans la programmation 2021 n'ont pas été retenues car la part de financement de l'Etat ne correspondait pas au montant minimum de 2 500 € défini par les conditions de financement de l'appel à projet.

Par conséquent, les actions suivantes seront menées et financées uniquement par la commune.

Action	Service concerné	Coût en €
Le quai des mômes	Service Jeunesse	6000
Sport bien être	Service Sport	4000
<u>Total</u>		10 000

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Approuver** la mise en œuvre de ces actions ;
- **Autoriser** le Maire à signer les conventions et contrats à intervenir avec les différents partenaires.

*Résultat du vote* : 31 voix pour et 1 abstention

## **22- Jardins individuels et partagés – Cité des Provinces :**

Le service Cohésion Sociale de la commune a mené durant quelques années des ateliers d'échanges de savoirs, au sein desquels était conduite une action de jardins collectifs dans le quartier prioritaire de la « Cité des Provinces », accompagnée par l'animatrice-médiatrice du service et le responsable du service Espaces Verts.

Cette action bien que vectrice d'insertion et d'inclusion sociale s'est « essouffée » avec le temps et s'est révélée être trop contraignante pour les participants et les services municipaux (manque d'implication des participants, mauvaise répartition des récoltes, contraintes pour l'entretien du terrain...).

A ce jour, suite à une sollicitation des habitants, le service Cohésion Sociale souhaite faire évoluer cette première expérience en jardins individuels et partagés.

Cette nouvelle formule permettra, pour un groupe maximum de 12 habitants du quartier de pouvoir bénéficier d'une parcelle de jardin. Ainsi chaque habitant sera responsable de l'entretien de sa parcelle, de sa récolte et de son outillage.

Des temps d'intervention collectifs menés par l'association Noeux Environnement seront proposés à ce groupe de participants, mais également à d'autres personnes issues du quartier et souhaitant bénéficier de temps « d'infos-formation » sur le jardinage et l'environnement.

Des actions en direction des enfants seuls ou accompagnés par leurs parents seront développées par les services Cohésion Sociale et Jeunesse sur une parcelle dédiée. Celles-ci permettront de favoriser les interactions sociales avec les habitants disposant de parcelles individuelles (Conseils, démonstrations...).

Enfin, des temps forts au cœur du quartier seront proposés aux participants pour valoriser l'espace utilisé et communiquer sur le bien-fondé de l'action (ex : journée du jardinage avec présentation des différentes plantations par les habitants, stands échanges de graines, stands échanges de bonnes pratiques...).

Dans le cadre de la programmation inter-communale des Contrats de Ville 2021, ce projet « Jardins individuels et partagés » proposé par la commune d'Auchel a reçu un avis technique favorable en répondant à la priorité : « Devenir acteur de son cadre de vie, actions permettant aux habitants d'influencer par leurs propres comportements l'aspect du quartier, de mener une action d'amélioration de leur cadre de vie ».

#### **Les phases de l'organisation prévisionnelle du projet sont les suivantes :**

- Une phase de communication avec la tenue d'une réunion collective au sein du quartier afin de présenter le projet aux habitants (en associant le bailleur Pas-de-Calais Habitat) ;
- Des ateliers participatifs de mise en place d'un aménagement collectif et individuel, sous formes ludiques (réflexion sur le règlement, le bon usage des parcelles, des récoltes...) ;
- L'organisation de séances d'apprentissage sur une parcelle collective pour les habitants ne se sentant pas encore prêts pour débiter sur une parcelle individuelle ;
- La mise en œuvre d'ateliers avec les enfants, en s'appuyant sur la participation bénévole des associations locales en lien avec l'environnement (Nature et terriL, Ligue de Protection des Oiseaux...) ;
- Organisation d'une journée « temps fort » au sein du quartier sur le thème du jardin, en concertation avec les participants à l'action « jardins partagés ».

#### **Plan de financement prévisionnel du projet :**

Action	Coût Total HT	Ville	Région
			(Investissement)
Jardins individuels et partagés	10 000 €	5 000 €	5 000 €

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Accepter** le projet ;
- **Autoriser** le Maire à prendre en charge le coût de celui-ci pour la durée de sa réalisation ;
- **Autoriser** le Maire à solliciter l'octroi de subventions pouvant être allouées au taux maximum auprès de l'ensemble des partenaires financiers pouvant être identifiés (dont la Région) ;
- **Autoriser** le Maire à signer tous les contrats et conventions à intervenir.

*Résultat du vote* : 31 voix pour et 1 abstention

## Chapitre V – Jeunesse & Sport

### **23- Auchel Festi Color :**

Soucieuse de proposer de nouvelles manifestations ponctuelles, la municipalité, par le biais de son service jeunesse propose un nouvel évènement le **dimanche 27 juin 2021** dès 9h30, intitulé « Auchel Festi Color ».

Cette manifestation basée sur le concept d'une « marche/course colorée » sera limitée à 300 participants, sous réserve de l'évolution des conditions sanitaires.

Ouvert aux publics de 7 ans et plus, cet évènement familial et festif se déroulera sur un parcours de 5km au cœur du bois de St Pierre. Un « chek-point » sera mis en place afin d'asperger chaque participant de poudre de couleur différente à chaque kilomètre parcouru.

Avant le départ, un échauffement de 15 à 20 minutes sera proposé par un binôme Disc Jockey et professeur de zumba.

Les participants seront encadrés par le personnel municipal et si nécessaire par des agents recrutés à cet effet.

#### **Les tarifs pour les participants seront les suivants :**

- Tarif individuel pour les 7/17 ans : 12 €
- Tarif individuel pour les 18 ans et plus : 20 €
- Tarif famille 2 adultes et 2 enfants : 10 € par personne
- Tarif groupe à partir de 4 adultes : 15 € par personne

Ceux-ci comprennent le dossard, le tee shirt, une paire de lunettes et un sachet de poudre ainsi que les accès au ravitaillement et aux animations festives à l'arrivée (musique et lancer de poudre pour ponctuer l'évènement).

Une partie du montant de l'inscription sera reversée à l'association « Vaincre la Mucoviscidose ».

Les droits d'inscriptions seront encaissés sur la Régie 93 « Activités Jeunesse et Sports », un portail dédié aux inscriptions en ligne sera activé et une permanence inscriptions se déroulera auprès de l'enseigne Décathlon à Fouquières les Béthune, le Mercredi 23 Juin de 14h00 à 17h00.

Les dépenses estimées pour cette manifestation s'élèvent à 9000 €.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2° de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période, de 12 mois consécutifs.

La commune souhaite donc recruter dans ce cadre légal selon les modalités suivantes :

Désignation des activités	Nombre de postes	Nature des postes	Durée de l'animation
Auchel Festi Color	6	Animation et manutention	1 journée + 1 journée de préparation

Les personnes recrutées dans le cadre des activités susmentionnées seront rémunérées selon un pointage des heures réalisées en fonction de leurs qualifications par référence au tableau suivant :

QUALIFICATIONS	GRADE ET ECHELON DE REMUNERATION
BAFD ou diplômes équivalents	Animateur 7 <sup>ème</sup> échelon
Animateur BAFA ou diplômes équivalents	Adjoint d'Animation 8 <sup>ème</sup> échelon
Personne sans qualification	Opérateur APS 1 <sup>er</sup> échelon

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Approuver** la réalisation du projet ;
- **Approuver** les tarifs proposés ;
- **Autoriser** le Maire à prendre en charge toutes les dépenses inhérentes à l'organisation de cette animation ainsi que les éventuels frais d'assurance ;
- **Autoriser** le Maire à solliciter l'octroi de subventions pouvant être allouées au taux maximum auprès de l'ensemble des partenaires financiers pouvant être identifiés ;
- **Autoriser** le Maire à signer les conventions avec les différents partenaires et recourir, si nécessaire, à l'emploi d'agents temporaires pour l'encadrement.

*Résultat du vote* : 28 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions

#### **24- Reconstitution des Ateliers Jeunesse** :

Dans le cadre de la volonté municipale de proposer des activités en direction de la jeunesse, le service municipal de la commune souhaite reconduire sur la période allant **de septembre 2021 à juin 2022**, les « Ateliers Jeunesse » suivants :

##### **Atelier Jeux** :

Dans cet atelier il est proposé aux jeunes de 8 à 14 ans de partager, chaque mercredi de 10h00 à 11h00 à la Maison des associations Cité 3, des temps autour de jeux de société connus ou méconnus ou de jeux improvisés en intérieur comme en extérieur (jeux de défis, de cibles, de ballons...) et permettra également, sur certaines animations de créer plusieurs petits jeux de société.

##### **Atelier Nature et Découvertes** :

Différents axes sont développés à travers cet atelier proposé aux jeunes de 6 à 17 ans chaque mercredi de 14h00 à 16h00 à l'Espace Jeunesse.

- Le jardinage, sur un petit potager et 4 jardins au carré, qui permet de montrer aux enfants que le jardinage peut être fait sans contrainte et peut apporter du plaisir via la récolte des légumes, leur découverte, leur consommation...
- La sensibilisation nature lors de séquences mises en place afin de comprendre l'importance de prendre soin de la nature (compostage, création de boules de graisses, ramassage de châtaignes, découverte d'une ferme pédagogique, découverte de la faune et de la flore, observation des espèces d'oiseaux avec Ligue de Protection des Oiseaux ...)
- La création, grâce aux activités manuelles proposées sur le thème ou avec des activités à base de recyclage.

#### **Atelier Loisirs Créatif :**

Cet atelier, proposé à 2 groupes de jeunes de 6 à 12 ans et de 10 à 17 ans chaque samedi de 10h00 à 11h30 permet de développer l'esprit de créativité en réalisant ou en décorant différents objets ou activités.

#### **Atelier P'tits Mômes :**

Cet atelier, a pour objectif de favoriser le développement de l'enfant de 4 à 6 ans à travers différentes activités manuelles, différents jeux de société ou collectifs.

Il se déroulera chaque mardi de 16h30 à 17h30 au sein de l'école Ghislaine Briche et chaque mercredi de 10h00 à 11h00 à la Maison des associations Cité 3.

Le créneau de l'Ecole Maternelle Ghislaine Briche se voit enrichi d'un temps « goûter » permettant de faire une coupure après l'école.

A travers cet atelier, les enfants développent l'apprentissage du bien vivre ensemble et du partage puisqu'ils peuvent se retrouver au contact d'autres enfants.

Les participants aux ateliers seront encadrés par les animateurs jeunesse de la ville et si nécessaire par des agents recrutés à cet effet.

Ces ateliers sont présentés sous réserve de possibles adaptations des horaires et/ou lieux d'activités, notamment dans le cadre de l'évolution des conditions sanitaires.

Chacun des ateliers présentés est proposé aux tarifs suivants :

<b>Auchellois</b>	<b>Extérieurs</b>
50€ soit : 20 € de septembre à décembre 2021 et 30 € de janvier à juin 2022	80€ soit : 30 € de septembre à décembre 2021 et 50 € de janvier à juin 2022
<i>Une réduction de 5 € sur le tarif global sera appliquée aux familles inscrivant plusieurs enfants sur la même activité (à partir de 2)</i>	<i>Une réduction de 5 € sur le tarif global sera appliquée aux familles inscrivant plusieurs enfants sur la même activité (à partir de 2)</i>

Les familles s'engagent à procéder au règlement des ateliers selon l'appel à cotisation indiqué ci-dessus.

Les inscriptions se feront au Guichet unique de la Mairie d'Auchel situé à l'Hôtel de Ville, via la régie n°93 « Activités Jeunesse et Sports ». Les familles auront la possibilité d'inscrire leurs enfants à ces activités et de les régler en ligne par le biais de l'application « My Périshool ».

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2° de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période, de 12 mois consécutifs.

La commune souhaite donc pouvoir recruter dans ce cadre légal selon les modalités suivantes :

Désignation des activités	Nombre de postes	Nature des postes	Durée de l'animation
<b>Ateliers Jeux, P'tits Mômes, Nature et découverte, Loisirs Créatifs.</b>	1	Animation et encadrement d'enfants	½ journée hebdomadaire par atelier

Les personnes recrutées dans le cadre des activités susmentionnées seront rémunérées selon un pointage des heures réalisées en fonction de leurs qualifications par référence au tableau suivant :

QUALIFICATIONS	GRADE ET ECHELON DE REMUNERATION
BAFD ou diplômes équivalents	Animateur 7 <sup>ème</sup> échelon
Animateur BAFA ou diplômes équivalents	Adjoint d'Animation 8 <sup>ème</sup> échelon
Personne sans qualification	Opérateur APS 1 <sup>er</sup> échelon

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Approuver** la mise en place de ces ateliers ;
- **Approuver** les tarifs proposés ;
- **Autoriser** le Maire à signer les conventions avec les différents partenaires et recourir, si nécessaire, à l'emploi d'agents temporaires pour l'encadrement.
- **Autoriser** le Maire à rembourser les prestations qui ne pourraient être réalisées en référence à la délibération n°10 du 9 Décembre 2020.

*Résultat du vote : l'Unanimité*

#### **25- Salon du Manga 2021 :**

En raison de la crise sanitaire relative à la COVID-19 et de la charge du protocole à mettre en place, la 2<sup>ème</sup> édition du salon « Auchel Manga City » prévue les 4 et 5 avril 2020 puis reportée les 3 et 4 octobre 2020 a été annulée. Ce projet qui suscite l'engouement autour de cette culture, dont l'organisation est proposée par les services Jeunesse et Culturel se déroulera à la Salle des Fêtes, Place Jules Guesde les samedi 25 septembre 2021 de 10h00 à 19h00 et dimanche 26 septembre 2021 de 10h00 à 18h00, sous réserve de modifications liées aux évolutions de la crise sanitaire.

A cet effet, différentes animations sont prévues : stands tenus par des artistes, défilé cosplay, concours de dessin, espace jeux vidéo, jeux de société, espace lecture, quiz, blind test, karaoké...

Cette manifestation qui se veut avant tout populaire est ouverte à tous les publics sans restriction de tranche d'âge.

Pour les 10 ans et plus, le tarif sera de 3 € la journée ou 5 € le pass (entrée sur le week-end), cette manifestation est gratuite pour les moins de 10 ans et partenaires divers.

Les stands seront proposés à la location, au tarif de 12 € la table de 2m pour le week-end (dans la limite de 2 tables par stand), le prix comprend le repas (dans la limite de 2 repas par stand et par jour). En effet, les stands sont généralement tenus par deux personnes et parfois plus.

Pour répondre aux sollicitations des visiteurs, il sera proposé une vente de produits « dérivés ».  
Les tarifs proposés sont les suivants :

- Crayons : 1 € ;
- Écocup : 2 € ;
- Tote Bags : 5 € (sac en toile souple).

Les encaissements se feront sur la régie n° 124 intitulée « Organisation du salon manga », régie qui reprendra l'ensemble des recettes liées à la réalisation de cette manifestation (entrées, location de stands, ventes de produits dérivés, de boissons et de confiseries). Les tarifs des boissons et confiseries sont repris dans la délibération n°2 du 18 décembre 2020.

Les dépenses estimées pour cette manifestation s'élèvent à **10 000 €**.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Approuver** le projet ;
- **Approuver** les tarifs susmentionnés ;
- **Autoriser** le Maire à prendre en charge toutes les dépenses inhérentes à l'organisation de cette animation ainsi que les éventuels frais d'assurance ;
- **Autoriser** le Maire à solliciter l'octroi de subventions pouvant être allouées au taux maximum auprès de l'ensemble des partenaires financiers pouvant être identifiés ;
- **Signer** les conventions avec les différents partenaires.

*Résultat du vote : 27 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions*

#### **26- Actualisation des « colonies 2021 » :**

Dans la délibération n°10 du 17 février 2021 le conseil Municipal avait approuvé la mise en place par le SIVOM de la communauté du Béthunois de séjours de vacances proposés aux auchellois et aux habitants des autres communes « Colonies 2021 ».

En date du 18 mars 2021 le SIVOM a apporté des modifications aux séjours suivants :

- « Les petits moussaillons » : séjour pour les 6-12 ans du 12 au 23 août au Puy du Fou en Vendée est **remplacé par** « Entre Terre et mer » : séjour pour les 6-12 ans du 12 au 23 août à la Rochelle.

Précision du SIVOM : le camping du Puy du Fou risque d'être fermé cet été donc, par précaution, la destination du séjour a été changée.

- « A la découverte de Paris » : séjour pour les 8-17 ans du 6 au 16 Juillet 2021 **change de dates** pour passer du 7 au 17 Juillet.

A titre d'information, pour l'ensemble des séjours, les destinations ou les dates sont susceptibles d'être modifiées en fonction de l'évolution de la crise sanitaire

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Approuver** les modifications apportées à la délibération n° 10 du 17 Février 2021 suite aux informations transmises par le SIVOM du Béthunois.

*Résultat du vote* : l'Unanimité

## Chapitre VI – Culture

### **27- Anniversaire des 20 ans de l'odéon** :

En juin 2001, le centre culturel et musical l'Odéon était inauguré.

Depuis près de 20 ans, associations et compagnies culturelles, écoles municipales de musique et de danse se relaient dans ce lieu d'enseignement et de pratiques artistiques.

Le samedi 26 juin 2021, si les autorisations gouvernementales et les conditions sanitaires le permettent, il est prévu d'organiser un évènement pour fêter cet anniversaire autour de restitutions, jeux, concerts en plein air, ateliers, spectacles...

Cet évènement sera proposé gratuitement pour le public.

Pour la mise en œuvre de ces festivités, le coût estimé est de 3500 €.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Accepter** l'organisation de cet évènement ;
- **Autoriser** le Maire à signer les contrats à intervenir, la convention d'animation et les documents relatifs à ces festivités ;
- **Autoriser** le Maire à prendre en charge toutes les dépenses nécessaires à sa réalisation (cachet des artistes, contrats, charges sociales, repas, hébergements, droits, locations, achats de matériel...)
- **Autoriser** le Maire à solliciter des subventions auprès des services du département, de la région, de l'Etat, ou toutes autres subventions pouvant être allouées au taux maximum.

*Résultat du vote* : 30 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention

### **28- Spectacles de rue gratuits 2021** :

Fortement perturbée par la crise sanitaire, la saison culturelle 2020-2021 n'a pu être rendue publique et les spectacles seront majoritairement reprogrammés pour la saison prochaine.

Cependant, lorsque les autorisations gouvernementales le permettront, que les indicateurs sanitaires seront plus optimistes et que les conditions climatiques seront propices, il est proposé d'organiser des petites interventions artistiques en plein air à Auchel.

Ces spectacles de rue, de conte, de musique prendront place sur le marché d'Auchel, au bois de St Pierre, en plein air dans la ville et seront proposés gratuitement à la population.

Pour la mise en œuvre de ces d'interventions, le coût estimé est de 4500 €.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Accepter** l'organisation de cet évènement ;
- **Autoriser** le Maire à prendre en charge toutes les dépenses nécessaires à sa réalisation (cachet des artistes, contrats, charges sociales, repas, hébergements, droits, locations, achats de matériel...)

- **Autoriser** le Maire à signer les contrats à intervenir, la convention d'animation et les documents relatifs à cet évènement ;
- **Autoriser** le Maire à solliciter des subventions auprès des services du département, de la région, de l'Etat, ou toutes autres subventions pouvant être allouées au taux maximum.

*Résultat du vote* : 30 voix pour et 2 abstentions

<b>Question sur table</b>
---------------------------

**29- Acquisition d'un bien soumis au droit de préemption urbain -76-78 Rue Jean Jaurès à Auchel :**

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, R.213-4 et suivants, R.211-1 et suivants, et L.300-1,
- Vu la déclaration d'intention d'aliéner, reçue le 23 mars 2021, adressée par Maître Bulot, notaire à Auchel, en vue de la cession moyennant le prix de 75 000€, d'une propriété sise 76-78 rue Jean Jaurès à Auchel, cadastrée sections AN 122, AN 123, AN 124 et AN 667p, d'une superficie totale de 1 161m2, appartenant à la SCI GAU IMMOBILIER,
- Considérant que l'avis du service des Domaines n'est pas obligatoire pour tous les biens acquis à l'amiable, par adjudication ou par exercice du droit de préemption hors ZAD (zone d'aménagement différé) dont la valeur vénale est inférieure à 180 000€ hors droits et taxes,
- Considérant que la Ville a été retenue dans le programme des Petites Villes de Demain qui vise à mettre en œuvre des projets de revitalisation du territoire,
- Considérant l'étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain réalisée sur la commune d'Auchel qui préconise le réaménagement des espaces stratégiques pour davantage de qualité urbaine,
- Considérant que la commune doit acquérir cette propriété afin de poursuivre son projet urbain à savoir : la mise en valeur du centre-ville et le renforcement de son attractivité. La démolition de cet immeuble dégradé permettra l'aménagement d'un espace naturel au cœur dudit centre-ville, la sécurisation d'un carrefour dangereux et la réalisation de places de stationnement,
- Considérant que la CABBALR dispose de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) depuis le 1er janvier 2017, et est de ce fait compétente en matière de Droit de Préemption Urbain,
- Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane (CABBALR), en date du 03 avril 2019, instaurant un droit de préemption urbain pour les zones U et AU et leurs sous-secteurs du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Auchel,
- Considérant la décision n°2021/173 du Président de la CABBALR, en date du 14 avril 2021, portant délégation du Droit de Préemption Urbain à la commune d'Auchel pour l'acquisition du bien repris au cadastre sections AN n°122, 123, 124 et 667p, sis 76-78 rue Jean Jaurès, objet de la déclaration d'intention d'aliéner susmentionnée,

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'approuver les dispositions ci-dessous :

**Article 1er** : Il est décidé d'acquérir par voie de préemption un bien situé à Auchel, cadastré sections AN 122, AN 123, AN 124 et AN 667p, au 76-78 rue Jean Jaurès, d'une superficie totale de 1 161m2, appartenant à la SCI GAU IMMOBILIER.

**Article 2** : La vente se fera au prix de 75 000€ conformément au prix mentionné dans la déclaration d'intention d'aliéner.

Cette acquisition sera régularisée par acte notarié, aux frais de la commune.

**Article 3** : La préemption étant faite aux conditions précisées dans la déclaration d'intention d'aliéner, les dispositions des articles R.213-12 et L.213-14 du code de l'urbanisme s'appliquent :

- L'acte authentique constatant le transfert de propriété au profit de la Commune d'Auchel devra être dressé dans le délai de 3 mois à compter de la date de la décision de préemption,
- Le montant de la transaction devra être réglé, au plus tard, 4 mois après la décision d'acquisition dudit immeuble.

**Article 4** : Cette décision de préemption sera notifiée à Maître Bulot, notaire souscripteur de la déclaration d'intention d'aliéner, à la SCI GAU IMMOBILIER, propriétaire de l'immeuble situé au 76-78 rue Jean Jaurès à Auchel ainsi qu'à Messieurs ORUNCAK Mehmet et UZUN Senem, acquéreurs évincés.

**Article 5** : Une ampliation est transmise à Monsieur le Préfet.

Le délai de recours auprès du tribunal administratif de Lille est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

*Résultat du vote* : 31 voix pour et voix 1 contre